

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Objet: Règlement # 230-192.1 Zones publique Pa5 et agricole Ag5 / modification**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 21 janvier 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-192.1 lequel a pour objet de modifier la délimitation des zones publique Pa5 et agricole Ag5, tel que défini au plan de zonage (feuillet 2) du règlement de zonage # 230.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mars 2019.

Un certificat de conformité a été délivré le 20 mars 2019, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouvertures au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 21 mars 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx  
Responsable de l'Urbanisme